

REGLEMENT concours paniers porte-savon Inda 2020 @ Facq

ARTICLE 1

La société anonyme Facq, ayant son siège social à l'adresse Rue du Couloir 20, 1050 Bruxelles, organise ce concours pour gagner un panier porte-savon de Inda (6 au total).

ARTICLE 2

Ce règlement définit les conditions générales de participation applicables à ce concours. En participant à ce concours, vous acceptez le règlement du concours sans aucune réserve et sans aucun droit de contestation.

ARTICLE 3

Chaque personne physique majeure domiciliée en Belgique peut participer au concours, exception faite :

- des organisateurs de ce concours et de tous les employés directs ou indirects des organisateurs.
- de toutes les personnes qui ont travaillé à la réalisation de ce concours.
- de parents au premier degré des organisateurs ou des personnes qui habitent sous le même toit que les personnes mentionnées précédemment.
- de chaque participation organisée dans le but d'accroître les chances de gagner.
- de toutes les personnes qui n'ont pas accepté les conditions de participation ou l'une des conditions de participation.
- de chaque participation consistant en un abus, une tromperie ou un acte volontaire visant à augmenter les chances de gagner.

L'organisateur a toujours le droit de refuser des participants ou d'en disqualifier en cas de violation du règlement. L'organisateur peut le décider de manière entièrement unilatérale sans devoir se justifier auprès du participant. Si l'organisateur soupçonne qu'il est question de violation du règlement, il a également le droit d'exclure le participant.

ARTICLE 4

Pour participer valablement au concours, le participant est tenu d'exécuter les étapes suivantes :

- 1) Il/elle se rend sur le compte Instagram ou Facebook de Facq (@facqbathroom)
- 2) Il/elle marque 2 amis/membres de la famille/connaissances,... dans les commentaires du post et suit le compte Instagram ou Facebook de Facq (@facqbathroom).

Le concours commence le 19/10/2020 (12h00) et se termine le 27/10/2020 (12h00).

À la fin de cette semaine, l'organisateur choisira 6 gagnants, 3 via Facebook et 3 via Instagram. L'organisateur a ici un droit de décision unilatéral et n'a aucunement besoin de se justifier auprès des participants et des tiers.

L'organisateur recourra aux données du gagnant pour l'avertir personnellement. Le participant en donne automatiquement l'autorisation.

L'organisateur peut, au même moment, faire connaître le nom du gagnant publiquement. En participant à ce concours, le participant donne automatiquement l'autorisation de traiter ses données dans le cadre du concours.

ARTICLE 5

L'organisateur ne sera pas tenu responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

ARTICLE 6

Au total, 6 prix seront attribués, à savoir 6x un panier porte-savon (référence Facq 415756). L'installation du panier n'est pas comprise. Si, au moment de la remise du prix, le produit n'était intégralement ou partiellement plus disponible pour l'une ou l'autre raison, l'organisateur se réservera le droit de remplacer le produit choisi par un autre produit comparable.

Un prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué. Ces prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni payables en numéraire.

ARTICLE 7

Si, en raison d'une force majeure, d'une faillite, d'un décès, etc., le gagnant ne bénéficiait plus du prix, l'organisateur publiera le nom d'un nouveau gagnant dans un délai de 7 jours ouvrables.

Le gagnant définitif sera personnellement mis au courant (via un message, un e-mail ou un coup de téléphone personnel) du fait qu'il a gagné.

ARTICLE 8

Le prix sera remis dans un Showroom Facq que Facq déterminera. La date de remise du prix sera fixée d'un commun accord.

ARTICLE 9

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'action promotionnelle ou son déroulement si des conditions imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut pas être tenu responsable si le concours devait être interrompu, postposé ou annulé, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 10

En ce qui concerne le règlement, l'organisation et/ou le résultat du concours, aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, e-mail ou téléphone, ni via tout autre moyen de communication. Toutes les annonces et/ou publications additionnelles portant sur le concours sont considérées comme des points de règlement. Toutes les décisions prises par l'organisateur ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Les organisateurs décident souverainement au sujet de problèmes d'interprétation ou d'application éventuels du présent règlement, ou de litiges qui pourraient survenir pendant l'exécution du concours. Le présent règlement est soumis au droit belge. Tout litige concernant son application relève de la compétence des tribunaux de Courtrai.